

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

**DCM 30/2023 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU RPI D'HERBAULT
ENTRE COMMUNES MEMBRES – AVENANT N° 2**

Vu la convention signée en date du 11 octobre 1997,

Vu l'avenant n° 1 signé le 15 juin 2010,

Vu l'avenant complémentaire à l'avenant n° 1 signé le 17 janvier 2011,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un avenant n° 2 de la convention de répartition des charges du regroupement scolaire du RPI d'Herbault entre communes membres (Françay, Herbault, Lancôme, Pray, Saint-Etienne-des-Guérets et Santenay) sera signé. Les charges seront détaillées de la façon suivante :

- les charges de structure,
- les charges de fonctionnement.

Ces dépenses seront réparties entre les six communes selon les trois critères définis dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 concernant la prise en charge par les communes du regroupement scolaire pour les charges de structure et de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'avenant ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

**DCM 31/2023 – CENTRE DE LOISIRS D'HERBAULT – RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE
2023**

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement de la commune d'Herbault. Les familles demeurant sur notre commune peuvent inscrire leurs enfants.

La participation aux frais de fonctionnement sera fixée par un prix journalier par enfant à 11,00 € comme l'année précédente. La commune d'Herbault établira un état récapitulatif. La présente convention sera conclue pour l'année civile du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs d'Herbault pour l'année 2023 pour un prix journalier de 11 € par enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 32/2023 CREDIT AGRICOLE – PROPOSITION D'EMPRUNT A MOYEN TERME

Au vu d'un projet d'acquisition sur les biens immeubles « 2 rue des Cerisiers », Monsieur le Maire propose de faire un emprunt à moyen terme. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a été sollicité pour proposer un financement à échéance trimestrielle pour un montant de 100 000,00 euros de la façon suivante :

Durée	20 ans	25 ans
Type d'amortissement	Echéance constante	
Taux fixe	4,25 %	4,25 %
Echéance trimestrielle	1 861,87 €	1 628,44 €
Frais de dossier	100 €	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de **100 000 euros**, d'une durée de **20 ans**, au taux fixe de 4,25 %, avec des **échéances trimestrielles** et frais de dossier de **100 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette proposition de financement à moyen terme.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAUT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAUT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 33/2023 AGGLOPOLYS – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la transmission au titre de l'année 2022 du rapport visé à l'article précité et de la communication faite en séance.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,







SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 34/2023 CONTRAT DE BAIL POUR IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Vu le courrier de la sous-préfecture de Vendôme en date du 12 janvier 2023 nous informant que notre commune a été retenue dans le cadre de l'arrêté du 23 décembre 2022 définissant une première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES. Un contrat de bail sera signé des deux parties.

Ce relais sera composé de :

- d'un pylône treillis destiné à recevoir des antennes,
- d'armoires techniques
- d'une clôture.

Il sera implanté sur la parcelle cadastrée section ZP n° 7 « La Nardière » à Santenay.

Le loyer annuel lié à l'occupation du terrain est fixé de 500 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et la Commune de SANTENAY.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023

Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023

PROT Alain
Le Maire,



SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 35/2023 RUE DE MONTLIVEAUX – ETUDE GEOLOGIQUE DU TERRAIN

Vu la loi ELAN en date du 1^{er} octobre 2020 prévoit l'obligation de fournir une étude géotechnique des sols en cas de vente d'un terrain non bâti constructible,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une étude géologique du futur terrain à bâtir « rue de Montliveaux » doit être réalisée afin de pouvoir procéder à la cession.

La Société CTI Diagnostic, 19 rue Dom Pèdre à Montargis propose un devis d'un montant H.T de **666,667 €** pour effectuer une étude de G1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de l'étude géologique du terrain à bâtir « rue de Montliveaux »,
- **RETIENT** la Société CIT Diagnostic, 19 rue Dom Pèdre, à Montargis pour un montant H.T de **666,667 €**,
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2031 – Frais d'études,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette étude.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 36/2023 RUE DE MONTLIVEAUX – DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN A BATIR

Dans le cadre de la cession d'un terrain à bâtir « rue de Montliveaux », Monsieur le Maire rappelle qu'il faut procéder à une division de la parcelle cadastrée section YH n° 28. Le terrain à bâtir aura une superficie de 1 000 m².

Il est proposé le devis de deux géomètres pour la division et le bornage de la parcelle nommée ci-dessus comme suit :

- **Géomexpert**, 25 rue des Arches à BLOIS propose un devis d'un montant H.T de **2 082,08 €** (dossier administratif, opération de bornage amiable, intervention sur le terrain, dossier de division etc...),
- **Géoplus**, 30 rue Victor Hugo à CHATEAU-RENAULT propose un devis d'un montant H.T de **1 570,00 €** (dossier administratif, opération de division de bornage, demande d'alignement etc...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable pour la division de la parcelle cadastrée section YH n° 28 « rue de Montliveaux » pour une superficie de 1 000 m²,
- **RETIENT** le cabinet de Géomètre Géoplus, 30 rue Victor Hugo à CHATEAU-RENAULT, pour un montant H.T de **1 570,00 €**,
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2031 – Frais d'études,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la division de la parcelle.

Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 37/2023 RUE DE MONTLIVEAUX – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A BATIR

Vu la délibération n° 27/2023 en date du 09 juin 2023 relatif au prix du mètre carré du terrain à bâtir « rue de Montliveaux »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme NION Bérangère se porte acquéreur de la division de parcelle qui est en cours de réalisation pour une superficie de 1 000 m² sis « Rue de Montliveaux ».

La cession du terrain s'effectuera conformément au montant de 25 € / m² soit un montant de 25 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle cadastrée en cours de division d'une superficie de 1 000 m², au prix de **25 000 €** à Madame NION Bérangère,
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

Certifié exécutoire –

Publication le 26 Juillet 2023

Reçu en préfecture le 2 Juillet 2023

PROT Alain

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 38/2023 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – INSTRUCTION EN FAMILLE – INTERVENTION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU CIAS DU BLAISOIS POUR REALISER LES ENQUETES SOCIALES

Vu la loi du n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme » promulguée le 24 août 2021, qui apporte un certain nombre de mesures relatives à l'éducation et, notamment, dans le cadre de l'instruction en famille, dont elle souligne le caractère dérogatoire,

Considérant que, concernant les obligations du maire, la loi acte la disparition du rôle de l'autorité municipale dans ce nouveau système d'autorisation des demandes d'instruction en famille puisque l'article 49 de cette loi prévoit notamment, que l'instruction dans la famille soit soumise à autorisation de l'État,

Considérant toutefois que, si l'autorité municipale n'a plus de rôle à jouer dans la délivrance de l'autorisation d'instruction en famille, l'article 49 de la loi prévoit que le maire de la commune de résidence de l'enfant soit informé de la délivrance de l'autorisation d'instruction en famille,

Considérant de plus, que le mécanisme d'une enquête réalisée par la mairie et le rectorat sont maintenus (article L. 131-10 du code de l'éducation),

Considérant qu'afin d'apprécier la situation de l'enfant, de sa famille et de vérifier leur capacité à l'instruire, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut convoquer l'enfant, ses responsables et, le cas échéant, les personnes en charge de l'instruction,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 131-10 du Code de l'éducation, le Maire, au titre de sa qualité d'agent de l'État, doit mener, dès la première année, et tous les deux ans, une enquête sur les enfants recevant l'instruction dans leur famille,

Considérant que cette enquête municipale, depuis la loi du 24 Août 2021, a désormais pour objectif de vérifier la réalité des motifs avancés par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation de délivrer une instruction dans la famille et que cette enquête vérifie, par

ailleurs, s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille,

Considérant que le résultat de cette enquête est ensuite communiqué à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et aux personnes responsables de l'enfant,

Considérant que les communes d'Agglopolys ne disposent pas, dans leurs effectifs, de travailleurs sociaux dûment habilités à réaliser les enquêtes sociales,

Considérant que le CIAS du Blaisois dispose dans ses effectifs des travailleurs sociaux habilités à réaliser ce type d'enquête,

Il est donc proposé, en accord avec le CIAS du Blaisois et les agents concernés, de **mettre à disposition de la commune de Santenay, deux travailleurs sociaux du CIAS du Blaisois** pour la réalisation des enquêtes sociales correspondantes. **Le temps de travail alloué à la réalisation de l'enquête sociale est évalué à quatre heures.**

La commune de Santenay remboursera le CIAS du Blaisois sur la base d'un tarif forfaitaire établi à 150 € par enquête réalisée, valorisant le temps de réalisation de l'enquête et le temps de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la mise à disposition des deux agents du CIAS du Blaisois auprès de la Commune de Santenay, à compter du 1^{er} Août 2023, pour une durée d'un an, pour la réalisation des enquêtes sociales prévues par la loi dans le cadre de l'instruction en famille,
- **PRECISE** que le temps de travail alloué à la réalisation de l'enquête sociale (préparation de l'entretien avec la famille, visite à domicile, rédaction du rapport) est évalué à 4 heures,
- **PRECISE** que la commune de Santenay qui souhaitera s'adjoindre des services des travailleurs sociaux du CIAS en la matière remboursera le CIAS du Blaisois sur la base d'un tarif forfaitaire de 150 € par enquête réalisée,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition individuelle correspondante, sachant que le renouvellement se réalisera tacitement sauf modification entraînant la rédaction d'une nouvelle délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donné pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 39/2023 CONVENTION D'APPUI AU PROJET – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS SPORTIFS DANS UN ESPACE NATUREL

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, qui a été mis en place par le Conseil Général de Loir et Cher, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics et privés qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maitres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'appui au projet pour les maîtres d'ouvrage,

Considérant que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,

Considérant que la commune de Santenay est adhérente de l'association CAUE de Loir et Cher,

Le Maire indique que cette convention d'appui au projet a une mission d'accompagnement pour l'objet d'une réflexion préalable à l'aménagement d'un espace ponctuel et plus précisément sur une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une aire de loisirs sportifs à proximité d'un espace naturel et agricole.

Les modalités financières pour cette mission un montant forfaitaire de 1 000 € dont 50 % sont prises en charge par le CAUE et 50 % restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'appui au projet pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une aire de loisirs sportifs dans un espace naturel,
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées sur le budget pour le versement d'un montant de 500 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de **SANTENAY**
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Nombre d'absents : 04
Vote pour : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Date de convocation 12 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi vingt Juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre – NANDIN Marie-Jeanne – CHEVALIER Daniel – DUBOIS Olivier – VERNON Patrick – BENOIST Mélanie.

Absents excusés : MM. LECLERC Valérie – PELTIER Denis – COURAULT Dominique – HERVET Jérôme.

Madame LECLERC Valérie donne pouvoir à Monsieur BOUQUIN Pierre.

Monsieur COURAULT Dominique donne pouvoir à Monsieur PROT Alain.

Monsieur PELTIER Denis donne pouvoir à Madame NANDIN Marie-Jeanne.

Monsieur DUBOIS Olivier est nommé secrétaire de séance.

DCM 40/2023 ACQUISITION DE PANNEAUX POUR L'ADRESSAGE

Vu la délibération n° 47/2022 en date du 14 décembre 2022 relative à la dénomination des voies - opération adressage,

Vu l'arrêté déterminant les modalités de numérotage des voies en cours de réalisation,

Vu l'arrêté déterminant le modèle de plaques de dénomination de rues en cours de réalisation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation de plaques de rue et de numéros de rue pour l'opération adressage des lieux-dits et des hameaux de la commune,

Il est proposé des devis de deux entreprises comme suit :

- **Signalétique Vendômoise, 25 rue Toulouse Lautrec à NAVEIL :**
 - **1^{er} devis en matière Vinyl** : 128 numéros de maison, 256 vis peintes avec chevilles (offertes à titre commercial), 40 plaques de rue, 40 jeux de 2 contre colliers de serrage, 40 poteaux en galva, DICT et pose de l'ensemble – pour un montant H.T de **6 544,00 €**,
 - **2^{ème} devis en matière Moulés** : 128 numéros de maison, 256 vis peintes avec chevilles (offertes à titre commercial), 40 plaques de rue, 40 jeux de 2 contre colliers de serrage, 40 poteaux en galva, DICR et pose de l'ensemble – pour un montant H.T de **6 788,80 €**.
- **Nadia Signalisation, 1 rue Denis Papin à CHOLET :**
 - **1^{er} devis panneaux non laqués** : 128 numéros de rue, 40 panneaux de rue, 40 poteaux en galva, 80 colliers – pour montant H.T de **3 374,00 €**,
 - **2^{ème} devis panneaux laqués** : 128 numéros de rue, 40 panneaux de rue, 40 poteaux en galva, 80 colliers – pour un montant H.T de **3 769,60 €**.
+ prestation pose pour un montant H.T de **5 142,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour l'adressage,
- **RETIENT** le 2^{ème} devis de l'**entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE**, en matière moulés avec la pose comprise pour **un montant H.T de 6 788,80 €**,
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées dans le budget,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'acquisition des panneaux de signalisation.

Pour extrait conforme,
Santenay, le 25 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

Certifié exécutoire –
Publication le 26 Juillet 2023
Reçu en préfecture le 26 Juillet 2023
PROT Alain
Le Maire,

